

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00  
Union Postale  
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

De six lignes..... 3 fr. 00  
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

## LA DERNIÈRE VIGIE

Dans sa dernière Vigie, M. Légrisse annonce son départ pour le prochain courrier.

Quelle fatuité par ce retour sur lui-même et de toujours parler de soi. A entendre le directeur de la Vigie, on dirait que les gens de Saint-Pierre ont la mémoire courte pour ne pas se rappeler les abominations et les saletés qu'il a déversées sur ses adversaires.

On dit que la boue ne salit pas, on peut en dire autant de M. Légasse. il suffit de se retrousser pour ne pas se salir en marchant dans ses ordures.

Qui croirait que cet insulteur émérite, serait capable de se décerner qu'il a été courtois et aimable envers tout le monde et que réellement il n'en veut pas à ses adversaires.

Poirier-Bottreau, son élève, nous avait servi le même plat à son départ.

Quelle duplicité et quelle fausseté de langage; et cette brave mère de famille qu'il a gratuitement insultée par haine de son mari! Qui donc était-ce? Ce n'était point un admirateur de ces deux beaux vers de Legouvé:

*Et si la voix du sang n'est point une chimère,  
Tombe aux pieds de ce sexe à qui tu dois ta mère!*

Les partisans de M. Légasse sont les premiers à reconnaître que jamais un journal n'a été aussi ignoble que la Vigie. Ce serait curieux de connaître quels sont les sentiments de notre curé et de savoir oh! combien il se trouve honoré de collaborer à de telles immondices.

En effet, quel est l'adversaire un peu loyal qui ne laisse pas tranquilles et ne respecte pas ces braves mères de famille! N'est-ce donc pas assez de s'en prendre, comme il le fait, à leurs maris et de les mettre, elles si impressionnables, dans les transes de ce qui peut en advenir.

Ces considérations d'altruisme, d'un ordre si supérieur, ne sont pas du domaine de M. Louis Légasse qui veut, coûte que coûte, anéantir ses adversaires et les réduire au silence; pour y parvenir tous les moyens lui sont bons.

L'honorabilité et la considération

dont ils jouissent, malgré lui et ses complices, tout cela lui porte ombrage et le met dans cette rage qui se traduit par une bordée d'invectives, d'injures, de grossièretés et même de malproprietés.

Nous comprendrions encore ces accès d'irascibilité, si de tels agissements pouvaient aider à refaire cette considération qu'il veut imposer; mais qu'il le sache, ses grossièretés ne sont que de nouveaux levains de réprobation et elles ne feront que creuser plus profondément l'abîme qui le sépare, lui et les siens, de ses adversaires: on ne peut pardonner à tant d'insolence. Les moyens que M. Légasse emploie ne feront que le déconsidérer davantage parcequ'ils sont indignes de tout homme qui se respecte et qui devrait respecter ses semblables à l'égal de l'adulation qu'il a de sa précieuse personne.

## LA LÉGENDE sur la dissolution du Conseil Municipal

Depuis quelque temps, on se plaint, pour couvrir des fautes et des faiblesse inouïes, de créer une légende toute administrative au sujet de la dissolution du Conseil municipal.

D'après cette légende, qui n'a rien de vraisemblable, le pauvre hère qu'était Cousturier n'aurait fait qu'obéir aux injonctions du ministre.

Notons d'abord que ce ministre, auquel on fait assumer toute la responsabilité d'un acte aussi anti-libéral, avait à ce moment un inspecteur à Saint-Pierre qui avait toute sa confiance.

Cet inspecteur partait très peu de temps avant la dissolution, juste aussitôt après avoir réussi à faire boucler les différents budgets de la colonie: c'est à dire après avoir mis tout le monde d'accord sur les seules difficultés pouvant résulter de la situation obérée de la colonie.

Avant son départ, M. Arnaud avait un entretien avec le maire, ou celui qui en faisait les fonctions, et il disait au

chef de la municipalité, qui le sondait à cet effet, il n'y a pas matière à dissoudre le Conseil municipal maintenant que j'ai mis tout le monde d'accord sur la manière d'équilibrer les budgets.

De cette déclaration, il faut donc déduire ce fait, qu'au moment du départ de l'inspecteur, il n'y avait aucune difficulté possible sauf celle relative à la construction de l'église, laquelle était pendante devant les tribunaux. De ce côté, il n'y avait donc qu'à attendre la solution qui y serait apportée.

L'inspecteur parti, le gouverneur Cousturier n'étant plus entouré de ses conseils, se laisse aller à rouvrir inopinément la question budgétaire municipale et à vouloir forcer la municipalité à équilibrer son budget au moyen de la vente forcée du terrain de l'église à la fabrique.

On ne peut s'empêcher de dire que ce revirement a été dû à la domination sous laquelle se trouvait ce pauvre administrateur de pacotille, car on sait bien qu'une municipalité ne peut pas être dissoute parcequ'elle ne peut arriver à équilibrer son budget.

En admettant qu'elle fut dans cette alternative, elle avait plusieurs moyens de se tirer d'embarras: soit en ajournant des dépenses facultatives, soit en créant des recettes ou en augmentant celles déjà existantes.

C'est à ce moyen mixte que le Conseil municipal s'était arrêté, celui de reviser ses recettes et d'ajourner le deuxième semestre d'une dépense facultative.

Quelle est l'administration métropolitaine ou coloniale qui, étant de bonne foi, n'aurait dû se trouver satisfaite de voir la municipalité prendre la responsabilité d'augmenter ses impôts. Ce n'était pas ce que l'on voulait de Cousturier, il fallait arracher, bon gré, mal gré, la vente du terrain de l'église et en faire une obligation de l'équilibre du budget municipal.

Et voilà le seul mobile illégal et arbitraire de la dissolution du Conseil municipal. D'un trait de plume, on a estorqué à la commune le terrain convoité et on a supprimé partie de la rue Borda. Du même trait de plume, les procès pendants ont été tranchés en faveur de la fabrique, en mettant au pou-

voir municipal d'un manière honteuse ceux qui convoitaient ces terrains.

Voilà l'historique de la question-dissolution, son mobile et ses causes, et l'on voudrait faire croire aux gens que cette dissolution a été faite suivant les instructions du ministre. Allons donc ! on ne blague pas à ce point.

S'il en était ainsi, Cousturier n'aurait pas supplié individuellement ses chefs de service de voter la dissolution du Conseil municipal, il n'avait qu'à leur dire : Messieurs, j'ai des ordres d'en agir ainsi. S'il avait eu ces ordres, pour mettre sa responsabilité à couvert, il n'avait qu'à motiver son arrêté de dissolution en puisant les motifs dans les instructions que lui donnait le ministre à ce sujet.

Rien de toute cette légalité n'a été fait, on a commis un abus de pouvoir inique pour favoriser les prétentions de la famille Légasse qui voulait s'emparer de ces terrains et qui, pour se faire prévaloir, voulait construire l'église.

La dissolution du Conseil municipal a été imposée à Cousturier dans les mêmes conditions que le renvoi de Sazie l'avait été à Jullien. Il y avait péril pour les intérêts du capitaliste ; dans l'un et l'autre cas, on n'a pas hésité à avoir recours à l'arbitraire et à commettre des monstruosités administratives, qui dépeignent bien ceux qui les commettent : c'est qu'ils sont capables de tout.

## LE CAS DE M<sup>e</sup> LAGROSILLIÈRE

Comme M<sup>e</sup> Delment, M<sup>e</sup> Lagrossillièrn'a pas le bonheur d'être l'ami de M. Légasse, et, tout mécrant qu'il est, il devrait savoir que hors de l'église il n'y a pas de salut, quand bien même cette église serait trop étroite pour contenir tout le monde.

Le tort que M<sup>e</sup> Lagrosillièra eu est de s'être absenté, et une fois de plus le dicton est vrai que les absents ont toujours tort.

Le tort le plus grave que notre ami a eu a été d'oublier que tout en étant avocat, il était agréé près les tribunaux des îles Saint-Pierre et Miquelon.

En cette qualité, il est presque un fonctionnaire : il fait partie des réceptions et des dîners officiels sans parler des cortèges quand il y en a. A ce titre de favorisé, l'avocat-agréé ne doit donc se permettre aucune velléité d'indépendance contre l'administration.

La grave erreur de notre ami est d'avoir méconnu ces principes en allant porter ses doléances auprès du Gouverneur sur des méfaits qui étaient de notoriété publique. Éclairer ainsi et presque officiellement l'administration sur ce qu'elle ne veut pas savoir, c'est manquer à toutes les convenances : aussi

M<sup>e</sup> Lagrosillièrfut éconduit poliment pour lui apprendre à s'occuper de ce qui le regardait.

Malgré cela, M. le gouverneur Angoulvant fit sa petite enquête auprès de son personnel administratif. Au premier comme au dernier des enquêtés, la formule fut la même : vous êtes content de M. un Tel, c'est un brave homme, il est bon pour vous, il ne se soucie pas, il ne découche pas, il est bon époux et bon père de famille. Par ailleurs, vous n'avez jamais pu supposer que M. X pouvait être capable, dans sa haute dignité, de commettre un faux témoignage. Le malheureux enquêté ahuri ne sait trop si c'est du lard ou du cochon et ne se reconforte que sous cette bonne parole : c'est très bien, mon ami, il faut de la solidarité administrative et comptez sur moi.

Au courrier suivant, le ministre reçut un rapport dans les termes suivants : je me suis livré à une enquête minutieuse sur les faits incriminés à M. X. et à M. Y. et je me suis rendu compte de l'inanité des accusations portées contre eux ; à partir de ce jour, pour mettre fin à tous ces cancans, je les prends sous ma protection et j'espère bientôt vous faire une proposition en règle en leur faveur, en prenant en considération les services qu'ils auraient pu rendre.

Ainsi fait, ainsi dit et le tour est joué. Notre ami Lagrosillièra eu grand tort, comme bien d'autres, de supposer que les errements de la nouvelle école n'avaient rien de commun avec ceux de l'ancienne, il n'y a que la formule que l'on a rajeunie pour la rendre plus moderne.

Donc, par excès de zèle, notre ami Lagrosillièr a perdu la faveur administrative et il vient de perdre la faveur judiciaire : A tort ou à raison, M<sup>e</sup> Lagrosillièr avait été nommé syndic de la faillite Eugène Folquet, et de la faillite V<sup>e</sup> Aubert. Par suite d'un retard dans son retour, M<sup>e</sup> Lagrosillièr vient de se voir retirer les fonctions de syndic de ces deux faillites.

On ne nous opposera pas que c'est dans l'intérêt des créanciers, ni pour accélérer la marche de la justice, puisque M<sup>e</sup> Lagrosillièr, étant mis en demeure de faire la reddition de compte des faillites, ne pourra le faire qu'après son arrivée. Ces difficultés nous remettent en mémoire celles qui précédèrent l'exécution de M<sup>e</sup> Paturel et plus tard celle M<sup>e</sup> Couturier, dans lesquelles on découvrit après coup que tout s'était passé en violation de l'art. 28 de l'ordonnance organique de 1844, dont on ne se souvient que pour la violer comme une antiquité déchue dont les faveurs ne sont plus acceptables.

Il est vrai de dire que M<sup>e</sup> Paturel lui aussi s'était permis de s'appuyer sur le sort de ses malheureux concitoyens qui, en 1872, étaient encore à l'état de citoyens ne jouissant d'aucuns des droits de l'homme, et que c'est à la députation dont il fut chargé avec M. C. Fréchon, que l'on dut de posséder les

franchises politiques du citoyen canadien. C'était là un crime, d'autant plus grand, qu'aux colonies, alors comme aujourd'hui, il ne doit y avoir d'infraibilité que dans l'autorité suprême et que les erreurs sont des dogmes de foi dans l'administration. M. Paturel s'en est retiré parce qu'il était trempé pour la lutte ; quant à M<sup>e</sup> Couturier, quoique aux prises avec de moindres difficultés, il a succombé à la tâche prématûrement.

Avec ces enseignements du passé, espérons que M<sup>e</sup> Lagrosillièr lui aussi saura surmonter toutes ces petites et grandes difficultés et que sa situation professionnelle n'en souffrira pas trop. Il est homme actif et intelligent, et on aime et on soutient ceux qui luttent contre le favoritisme et contre la partialité gouvernementale.

M. le gouverneur Angoulvant, en homme intelligent qu'il est, ne devrait jamais perdre de vue cet autre dicton qui est si vrai : qui veut trop prouver, ne prouve rien quand encore il n'arrive pas à prouver le contraire de ce qu'il avance par son trop d'insistance et de démonstration : la vérité et l'intérêt personnel se cachent trop souvent dans le contraire de l'expression de la pensée qui se trahit par cette préoccupation et par une suite d'actes dont la corrélation est trop compréhensible.

En rapprochant l'affaire Delmont de celle de Lagrosillièr, on aura la conviction que la menace de l'interpellation Constant a déjà produit son effet et que l'on veut y répondre par une contre-attaque :

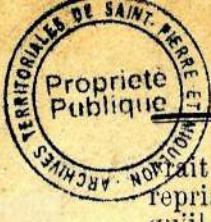
C'est bien vieux jeu pour un jeune gouverneur qui, ne se craignant pas, devrait attendre de pied ferme les conséquences de ce qu'il appelle des inimités.

## A Pendre et à Vendre

Quel grand Seigneur que M. Légasse qui écrit et fait imprimer que M. Mazier serait bon à pendre et à vendre. Il y a longtemps que M. Légasse s'est servi de cette incitation bien regrettable pour lui à l'endroit de M. Mazier, et elle n'est pas encore devenue parole d'Evangile.

En fait de pendre et de pendaison, on doit être édifié à ce point, à savoir que l'on ne pend que les malhonnêtes gens et que M. Légasse, malgré son titre S. M. qui peut peut-être dire Sa Majesté, n'a pas qualité, ni comme juge ni autrement, pour décerner une flétrissure quelconque à ses adversaires : qu'il se rappelle que bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.

Quant à cette autre prétention vantarde de dire et de faire dire par ses titulaires que M. Mazier est à vendre, M. Légasse, mieux que qui que ce soit, de-



Norrait savoir que son frère ainé, à deux reprises différentes, a tenté l'aventure et qu'il en a été pour ses frais, tant à Saint-Pierre qu'à Saint-Malo; et ce, malgré de belles propositions fort alléchantes pour un homme qui se laisserait prendre à la gloriole de se croire un semblant de gros quelque chose.

Par ailleurs, M. Légasse sait aussi les démarches et sollicitations que son frère le curé a faites pour convier M. Mazier à accepter de s'asseoir à sa table où l'élite de Saint-Pierre s'est rendue; pas plus qu'il n'ignore les motifs du refus obstiné de se rendre à tant d'amabilité pressante et même honorable pour ce même monsieur que l'on dit aujourd'hui à vendre et bon à prendre.

Les filets étaient peut-être bien tendus, mais les ficelles ne valaient rien pour capturer tous les poissons, dont certains se déflent dans ces râfles à la douzaine.

Si Monsieur Légasse ignorait tous ces détails, nous pourrions peut-être excuser la grossièreté de sa polémique et de ses moyens de diffamation; mais M. Légasse agit en connaissance de cause, il n'en est que moins excusable et plus coupable.

Sa défense, pour un homme qui se dit supérieur en tout et partout, a été piètre; il a flatté les mauvaises passions il s'est servi dans son journal de ce répertoire ordurier, dont les voyous avaient jusqu'ici le monopole. Et c'est là la supériorité du génie de Celui qui veut singler le grand potentat, il ne faut pas être difficile pour se contenter de si peu et voir de la distinction là où il n'y a que de la voyoucratie.

## CENTENAIRE

Ce jourd'hui, centenaire de la bataille d'Austerlitz du 2 décembre 1805.

Le 13 novembre, Napoléon était entré dans Vienne, capitale de l'Autriche.

90,000 Austro-Russes étaient rangés sur les hauteurs d'Austerlitz. Leurs chefs avaient conçu le plan hardi: tourner l'aile droite des Français, les couper de la route de Vienne et de leurs réserves et les accabler ensuite. Napoléon, avec son génie militaire, avait deviné leurs desseins, comme s'il eut assisté à leurs conseils, et il parut s'y prêter.

Dès le 1<sup>er</sup> décembre, l'empereur vit avec une indicible joie l'armée russe accentuer son mouvement de flanc pour tourner sa droite. « Avant demain soir, dit Napoléon, cette armée sera à moi. »

A l'aide de camp de Masséna, Napoléon dit: « Demeurez ici, tels et tels mouvements vont avoir lieu, à telle

heure, j'attaquerai l'ennemi sur tels points; mes mouvements auront produit tels résultats, et vers telle heure vous irez annoncer à Masséna la victoire. » Les choses se passèrent avec la précision mathématique d'un théorème que l'on résout, après en avoir donné l'explication et fait les opérations.

Le brouillard qui enveloppait les deux armées se dissipia et le soleil se montra. C'était le soleil d'Austerlitz, qui devait éclairer la plus brillante victoire de Napoléon et des armées françaises.

Du haut du clocher d'Austerlitz, les deux empereurs consternés assistaient à ce désastre.

« Soldats, dit Napoléon dans sa proclamation, je suis content de vous. Vous avez décoré vos drapeaux d'une gloire immortelle. Une armée de 100,000 hommes, commandée par les empereurs de Russie et d'Autriche, a été en moins de quatre heures ou coupée ou dispersée. Rentrés dans vos foyers, il vous suffira de dire: j'étais à Austerlitz, pour qu'on réponde: voilà un brave. »

## CRITIQUE SCOLAIRE

On nous assure que pendant les absences de Madame Picandet, ce serait sa bonne qui la remplacerait à la tête de sa classe. On se demande si les règlements scolaires permettent cet intérim, et si l'enseignement professionnel de l'art culinaire fait partie du nouveau programme inauguré par MM. Garnier et Picandet.

## MARIAGE

Jeudi dernier, a été célébré par beau temps le mariage de Monsieur Georges Lefèvre avec Mademoiselle Marie Sohier, tous deux Saint-Pierrais de cœur et de naissance.

Le soir grand bal de noces au café du Midi par 10 degrés de froid, un vrai temps pour danser et se marier, affaire d'économiser le combustible qui est si rare et si cher.

Qui ne connaît pas M. Georges Lefèvre, à la physionomie si avenante et si ouverte; il a eu son heure de célébrité locale, non pas parce qu'il est tou-

jours au feu et aux incendies, mais quand, aux élections de 1904, des deux côtés on voulait en quelque sorte se l'arracher. La discipline n'eut même pas le pouvoir de lui faire sacrifier ses opinions politiques à la camaraderie qui le liait à son capitaine.

Tout cela prouve combien M. Georges Lefèvre possède le talent de se faire bien voir quoique s'étant trouvé dans la mêlée où plusieurs ont sacrifié de vieilles amitiés à leur servilité.

En se mariant à Mademoiselle Sohier, M. Georges Lefèvre a eu l'heureuse bonne fortune de s'unir à une famille de fort braves gens qui sont très estimés.

Présenté sous d'aussi heureux auspices, le mariage a tous les attraits, même auprès du plus endurci des vieux garçons.

A l'occasion de cette union, nous adressons aux nouveaux époux toutes nos félicitations en y joignant tous nos souhaits de bonheur et de prospérité conjugale.

## NOUVEAU MESSIE

Dans son journal, M. Légasse nous annonce depuis longtemps qu'il va s'occuper de questions économiques, cette fois d'un intérêt général, mais qu'il en a été détourné par les attaques de ses adversaires. En un mot, il va régénérer Saint-Pierre.

Allons! assez de bagout comme cela. Ne sommes nous pas assez rançonnés avec les huit cent mille francs d'emprunt et les cent mille francs de service postal!

En fait de régénération, il serait à souhaiter que M. Légasse commence par lui-même, qu'il se remémore les victimes qu'il a faites, les adversaires irréconciliables qu'il s'est créés.

Et encore, paraît-il, à entendre ses menaces la coupe n'est pas remplie, il veut et il faut qu'il continue à nuire à ses semblables.

Ce n'est pas assez de compromettre le prestige du gouverneur, du représentant de la France, à entendre M. Légasse il serait un jouet entre ses mains.

Un peu de pudeur et un peu moins de morgue s. v. p., il est des choses si inavouables qu'elles ne se disent pas tout haut; et cependant M. Légasse se vante d'avoir fait perdre sa place à un

père de famille: Belle action pour la clamer si haut et taire le mobile de tant de haine.

M. Légasse aime à se vanter de ses exploits et, sans être gascon, à les amplifier: Qu'il m'a couté d'argent et d'effort à déloger ce X. C'était une citadelle, il avait pour lui le gouverneur et l'inpecteur. Heureusement Angoulvant a marché et il n'y a vu que du feu.

Trop parler nuit, trop gratter cuit: l'avenir nous dira le reste.

## TRIBUNE LIBRE

Monsieur le Rédacteur,

C'est sous l'impression de notre indignation que nous vous prions d'insérer ces quelques lignes dans votre si héroïque journal.

Nous sommes émues de la réédition des calomnies déjà parues à l'adresse de Madame Benâtre dans la Vigie; c'est pourquoi, nous ses compatriotes, nous nous sommes liguées pour lui apporter l'expression publique de notre plus haute estime, comme il convient de le faire à une épouse modèle et à une mère de famille irréprochable.

Courageuse, vous l'avez été en crachant votre mépris à la face de M. L. Légasse, le calomniateur. C'est le plus humiliant des outrages, c'est la tache indélébile que nous apercevrons toujours sur son visage et nous y penserons chaque fois que nous le rencontrerons.

Aussi nous vous en adressons toutes nos félicitations et les plus sincères.

La doyenne de la ligue

## La Dépêche Coloniale

« La Dépêche Coloniale illustrée » du 31 octobre est entièrement consacrée aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Rien de bien extraordinaire dans ce numéro spécimen destiné à tenter nos compatriotes de se laisser taper pour un abonnement.

On y retrouve quelques vues que nous connaissons déjà et qui sont très nettement reproduites.

En première page, à tout seigneur tout honneur, deux personnages de marque: M. le gouverneur Angoulvant, l'œil rêveur derrière les verres de son binocle, et son inséparable M. Louis Légasse, l'air absorbé des pensées multiples de toutes ses combinaisons lucratives.

Quant au texte, disons qu'il se compose de compilations empruntées à des productions littéraires que nous connaissons déjà: la notice que dit être de M. Légasse, tant le style nous en semble châtié; la lettre de M. Le Buf, ancien président trimestriel du Conseil général et auteur du suicide de cette assemblée délibérante; et enfin le compte-rendu officiel de la visite du gouverneur de Saint-Jean.

Toutes choses qui peuvent être très intéressantes pour des gens ignorant Saint-Pierre, mais qui n'ont aucun attrait pour ceux qui le connaissent le moindrement et sous un jour plus réel et moins fantaisiste.

## ANNONCES & AVIS

### AVIS

#### M. JAURÉGIBERRY

Maréchal-Ferrant

Ayant son atelier rue des Basques, avise sa clientèle qu'il se charge de ferrer les chevaux et les bœufs à raison de **deux dollars au comptant**, ferrage d'hiver et d'été au même prix.

## A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

#### UNE MAISON

à étage et en briques

Située rue Jacques-Cartier

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>re</sup> Blanchandin

## A VENDRE

#### L'HABITATION J. DUPONT

SITUÉE AU SUD DU BARACHOIS

Comprenant: Maison.—Magasins.—Boutique et toutes les dépendances nécessaires à l'exploitation.—Graves.—Prairies.

Chalands, canots et matériel de sécherie.

Deux voitures, un tombereau

Un traineau

Ensemble ou séparément

#### UNE VASTE MAISON EN BRIQUES

SITUÉE RUE NIELLY

Propre au commerce et magasin communiquant, donnant sortie sur la rue Jacques Cartier, ce dernier anciennement occupé par le bureau central du Téléphone.

#### FACILITÉS DE PAIEMENT

## A VENDRE

Les goélettes

#### GEORGES, INÈS ET ALICE

Avec l'armement de pêche, sel et tous ustensiles à bord à leur retour.

S'adresser à M. G. LAMUSSE

### AVIS

Atelier de Ferblanterie

#### P. TAJAN

Fournitures et Réparations

à prix réduits

#### QUINCAILLERIE au rabais

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

